



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2021

Établi en vertu de l'article L2125-25
du Code Général des Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats
de la séance sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :
10/03/2021

Date d'envoi :
12/03/2021

Date d'affichage :
15/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars à 18h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Absents : 01
Pouvoirs : 01
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU,
Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU (arrivé à 20h14 en cours de la question n°3 sur les Orientations Budgétaires), Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Monsieur Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

~~~~~

## ORDRE DU JOUR :

### **DEL N° 23-03-2021/00 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RÉUNIR À HUIS-CLOS EN SA SÉANCE DU 23 MARS 2021-03-24**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6 alinéa 2,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la circulation active de l'épidémie,

CONSIDÉRANT que le public ne peut être accueilli du fait du couvre-feu et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

SUR proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE de se réunir en huis-clos lors de la séance de ce jour le 23 mars 2021.**

### **DEL N° 23-03-2021/01 APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes.**

**DIT que :**

- **la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Luynes pendant un mois,**
- **la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
- **la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

### **DEL N° 23-03-2021/02 CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - APPROBATION DU DOCUMENT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).**

**PRÉCISE** que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devient de plein droit un « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) en tant que servitude d'utilité publique,

**PRECISE** que le Site Patrimonial Remarquable est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Luynes,

**DIT** que :

- la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en Mairie de Luynes pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **DEL N° 23-03-2021/03 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021.**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2021.

Il est précisé que le rapport des Orientations Budgétaires 2021 est en ligne sur le site internet de la commune ([www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)).

#### **DEL N° 23-03-2021/04 MAISON MEDICALE : FIXATION DU LOYER ET APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE FIXER** le montant du loyer de la maison médicale, qui a été arrêté en concertation avec les futurs occupants de la manière suivante :

- ❖ 21 000 € pour 2021,
- ❖ 36 000 € pour 2022,
- ❖ 38 000 € pour 2023,
- ❖ 40 000 € pour 2024,
- ❖ et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, application des dispositions prévues au bail dans la clause « révision du loyer ».

**APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir avec les professionnels de santé concernés.

#### **DEL N° 23-03-2021/05 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION ET RETRAITS DE COMMUNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** :

- l'adhésion de la commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal des Cavités 37,
- le retrait de la commune de TRUYES au Syndicat Intercommunal des Cavités 37,
- le retrait de la commune de LA GUERCHE au Syndicat Intercommunal des Cavités 37,

**DEL N° 23-03-2021/06 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS EN SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour l'achat de formations en santé, sécurité au travail.

**ACCEPTE** que Tours Métropole Val de Loire soit coordinateur de ce groupement de commandes.

**APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**DEL N° 23-03-2021/07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un poste d'adjoint administratif en d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

~~~~~

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h27.

Fait à Luynes, le 24 mars 2021

Le Maire,



Bertrand RITOURET